

XVII. Professer une soumission pleine de foi à l'autorité épiscopale, respecter les décisions qui en émanent, observer en tout point les rubriques du Bréviaire et du Missel, se conformer exactement au Rituel et à toutes les règles de discipline en vigueur dans le Diocèse.

XVIII. Eloigner de sa maison toute personne qui pourrait fournir prétexte aux plus légers soupçons, et s'en tenir scrupuleusement à ce qui est ordonné touchant l'âge et les qualités des personnes que l'on emploie à son service.

XIX. Porter toujours avec la tonsure, qui doit être de la grandeur requise par son ordre, la soutane et tout le costume ecclésiastique; propreté, mais rien qui ressente le luxe dans les vêtements et dans l'ameublement.

XX. Faire tous les ans une retraite en particulier, quand on ne peut se procurer les avantages de la retraite générale.

XXI. Avoir avec ses collaborateurs un entretien ou conférence par semaine pour s'entendre, afin d'avoir uniformité de conduite au confessionnal, en chaire, pour les visites à faire ou à recevoir, &c.

XXII. Dans les concours, inviter de bons confrères à venir entendre les confessions, à donner des instructions &c. Ce secours procuré chaque année à sa Paroisse, empêche bien des confessions et communions nulles et sacrilèges. Mais avant de se mettre à l'ouvrage avoir une conférence avec tous les ouvriers invités pour convenir de ce qu'il faudra faire, afin qu'il y ait uniformité de direction, et que tel qui sera rebuté à un confessionnal ne puisse pas être admis au confessionnal voisin où il ferait le même aveu.

XXIII. Avoir chaque mois un jour de retraite pour s'y préparer à la mort. Relire ce jour là le pré-